



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 18 juin 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL Jean- Yves BRECIN, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Stéphanie URBAIN, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Anthony JAN, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Cédric MARIE, Serge PIERRE, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Nathalie HANICOT a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Céline SORNIN-FEUILLET a donné pouvoir à Jean-Michel SOUTUMIER, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS, Sandrine MARY a donné pouvoir à Cédric MARIE, Delphine GUILBERT a donné pouvoir à Serge PIERRE.

Étaient absentes excusées : Hélène REVERT, Marie-Jeanne MADELINE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY,

Étaient absents : Rodrigue SIMEON, Christophe LEMENNICIER, Frédéric ENEE, Yves PIET, Alexandre LEBASTARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Valérie LAMBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260624-14 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITVES POUR 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2026,

Vu la délibération 20260211-7 du Conseil Communautaire du 11 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 ;

L'Attribution de Compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2026, il a été proposé au Conseil Communautaire du 11 février 2026 de réviser les AC 2025 en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 14 janvier 2026.

Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à la voirie et à l'entretien des sentiers de randonnée de qualité. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour l'adoption.

Le rapport est aujourd'hui définitivement validé puisqu'au vu des retours de délibérations des communes, la majorité qualifiée est atteinte.

Les attributions de compensations définitives pour 2026 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2025	TOTAL charges transférées CLECT 2026	AC 2026
Amayé-sur-Seulles	- 12 065,01	- 765,33	- 11 299,68
Aurseulles	- 55 890,52	- 1 888,05	- 54 002,47
Les Monts d'Aunay	117 125,94	- 152,69	117 278,63
Malherbe-sur-Ajon	- 23 768,09	932,93	- 24 701,02
Bonnemaison	- 15 863,08	1 334,75	- 17 197,83
Brémoy	- 15 714,96	102,89	- 15 817,85
Cahagnes	3 394,30	1 934,01	1 460,29
Caumont-sur-Aure	12 589,25	2 227,43	10 361,82
Courvaudon	- 11 163,74	687,63	- 10 476,11
Epinay-sur-Odon	- 24 056,56	- 155,85	- 23 900,71
Dialan-sur-Chaine	- 11 514,93	847,60	- 10 667,33
Landes-sur-Ajon	- 10 371,26	30,69	- 10 401,95
Les Loges	- 5 515,00	- 462,88	- 5 052,12
Longvillers	- 53,39	- 1 890,17	1 836,78
Maisoncelles-Pelvey	- 3 859,64	147,14	- 4 006,78
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 575,18	2 202,35	- 10 777,53
Le Mesnil-au-Grain	- 3 785,42	119,75	- 3 665,67
Monts-en-Bessin	- 12 312,70	258,29	- 12 570,99
Val d'Arry	- 42 632,15	4 750,60	- 47 382,75
Parfouru-sur-Odon	8 901,45	- 447,33	9 348,78
Seulline	- 22 618,16	- 2 042,00	- 20 576,16
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 902,64	- 1 110,34	- 3 792,30
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 815,63	563,47	- 5 379,10
Val de Drôme	- 33 480,64	- 1 048,72	- 32 431,92
Tracy-Bocage	- 2 553,62	1 208,23	- 3 761,85
Villers-Bocage	780 575,65	2 733,88	777 841,77
Villy-Bocage	- 27 338,15	- 426,41	- 26 911,74
TOTAL	569 736,12	6 381,91	563 354,21

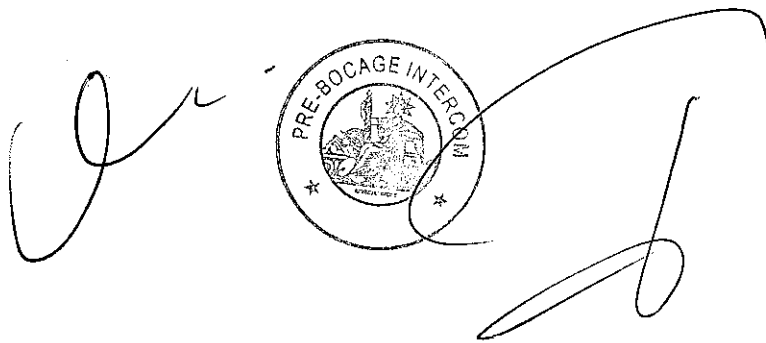
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation définitives pour 2026 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Valérie LAMBERT

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER

The block contains two handwritten signatures and the official seal of Pré-Bocage Intercom. The seal is circular with the text 'PRE-BOCAGE INTERCOM' around the top and 'SEIN 140' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower. The signatures are written in black ink over the seal and extend to the left and right.